



## Règles à respecter pour le montage des groupes encastrés et / ou muni de déflecteurs

Suite aux travaux du groupe de travail relatif à l'incidence de l'encastrement des groupes sur leur fonctionnement, il apparaît nécessaire que les constructeurs de dispositifs thermiques préconisent des caractéristiques dimensionnelles à l'attention des monteurs de dispositifs thermiques.

Cette note ne concerne que les performances des groupes dans le cadre des exigences ATP. Les dispositifs montés sur les cellules doivent respecter les dispositions réglementaires en vigueur et à venir (ex. : WLTP, ...)

### 1. Engins concernés

Cas N°1 : Fourgons de série avec isolation intégrée et groupe partiellement encastré en pavillon :



Cas N°2 : Fourgons de série avec isolation intégrée et groupe partiellement encastré en pavillon et avec présence d'un déflecteur de pavillon :



Cas N°3 : Châssis cabine carrossé avec groupe en face avant et présence d'un déflecteur en cabine :

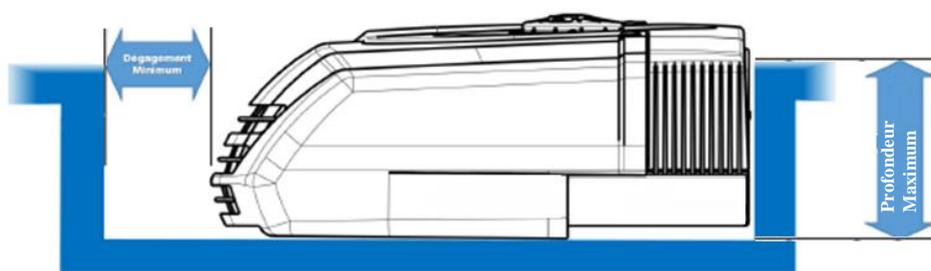


## 2. Préconisations édictées par les constructeurs de dispositifs thermiques

### Cas n°1 :

Le constructeur doit préciser que :

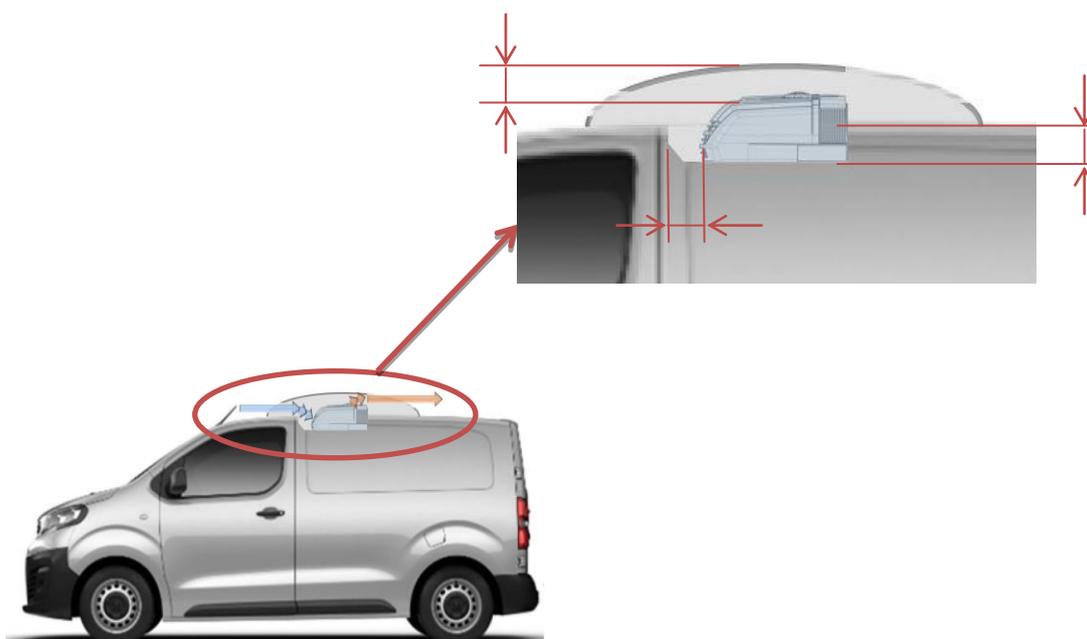
- Une distance minimale doit être assurée entre les parois de la cuvette d'encastrement et l'entrée d'air du condenseur ;
- Une profondeur maximale de la cuvette doit être assurée. La cuvette ne doit pas être plus profonde que la hauteur maximale de la partie condenseur du groupe.



### Cas n°2 :

Le constructeur doit préciser que :

- En sus des conditions exigées pour le cas N°1 et dans le cas d'ajout d'un déflecteur, une section minimale de passage doit être assurée pour le flux d'air en entrée et en sortie du condenseur. Il est précisé que le montage du groupe et du capot est arasant.





Cas n°3 :

Le constructeur doit préciser que :

- Le déflecteur doit, le cas échéant, être découpé pour permettre la circulation d'un flux d'air à l'entrée et à la sortie du condenseur. La section de passage minimale doit être assurée pour le flux d'air en entrée et en sortie de condenseur.



### 3. Raccordement au référentiel technique Constructeurs Engins Neufs

Cette note vient en complément de l'exigence n°14 du référentiel technique Constructeur Engins Neufs.

### 4. Dates d'application

#### 4.1 Obligation pour les constructeurs de dispositifs thermiques

Les notices de montages des groupes fabriqués 6 mois après la date de parution de cette note devront intégrer ces préconisations.

#### 4.2 Obligation de prise en compte des préconisations

Les préconisations devront être effectives au plus tard 12 mois après parution de la présente note.